

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE  
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

---

**N°2023.12.61 – Créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2022 - Budget Ville.**

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Neuilly-Plaisance a émis des titres de recettes qui sont restés impayés,

Considérant que ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour différents motifs (sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite plus l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses),

Considérant que malgré la mise en œuvre de toutes les procédures à sa disposition aux fins de paiement des sommes exigibles par les débiteurs, le comptable public constate que leur recouvrement est impossible,

Considérant que le comptable public propose à la Ville de déclarer « irrécouvrables » un certain nombre de créances,

Considérant que cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : ADMET** en créances irrécouvrables la somme de 3 906,91 € pour les années 2010 à 2022, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Ville, selon la ventilation annuelle suivante :

Année	Montants
2010	1 763,31 €
2012	50,57 €
2013	212,00 €
2015	529,97 €
2016	270,00 €
2017	650,29 €
2019	138,68 €
2020	105,19 €
2021	139,00 €
2022	47,90 €
<b>Total</b>	<b>3 906,91 €</b>

**ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense sur les crédits budgétaires ouverts à l'article 6541 fonction 01 du budget général 2023.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

**Pascal BUTIN**

Secrétaire

